

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JANVIER 2002

Etaient présents : : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – AUBIN – FORIN – MEGIE – VINCENT – de ROUVRAY – MENTRE – MAHEUT – CASNA – DUVAL – DREGE – de la BRETECHE - GENAIN

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant les procurations suivantes :

- Mme BECEL pouvoir à Mr VAUCLIN,
- Mme CHESNAIS pouvoir à Mme FORIN,
- Mr PAQUET pouvoir à Mr AUBIN,
- Melle BEQUET pouvoir à Mr MEGIE,
- Mr ROBERT pouvoir à Mr DURAND

Madame Nathalie MAHEUT a été élue secrétaire

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°446 - DEMANDE DE SUBVENTION « ECOPLAGE » : Rapporteur Mr AUBIN

La Commission de l'Environnement et du Littoral du Conseil Général, lors de sa réunion du 19 septembre 2001, a donné un avis favorable de principe à l'attribution d'une subvention, au titre du programme départemental de défense contre la mer, à la commune pour la mise en place du dispositif « Ecoplage » de protection du littoral.

La Commission propose d'attribuer un taux de subvention de 30 % du montant hors taxes concernant les prestations suivantes :

- maîtrise d'œuvre de l'opération,
- étude d'impact,
- conception, réalisation du projet « Ecoplage » de 300 m linéaire.

L'estimation de ces trois prestations est de 426 858 € HT, ce qui correspond à une subvention départementale de 128 058 €.

Monsieur le Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement soumettra ce dossier à la Commission Permanente du Conseil Général dans le cadre du budget 2002.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sollicite cette subvention auprès du Conseil Général et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°446 Bis – ECOPLAGE – PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la réalisation du projet « Ecoplage », le Conseil Général ainsi que la Région et l'Etat sont partenaires de ce projet.

La Communauté de Communes via son Président Monsieur MENTRE nous a indiqué qu'il s'associerait à cette réalisation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le plan de financement à une hauteur totale de 585.404 €, sollicite la Communauté de Communes pour une participation ou par la prise en charge des travaux correspondants à son champ d'action ou domaine de compétence et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°447 - MAITRISE D'ŒUVRE CENTRE VILLE, AMENAGEMENT DES RUES PIETONNES : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la rénovation de l'hyper centre et plus spécialement des rues piétonnes, rue du Général de Gaulle, rue du Maréchal Leclerc et rue du Maréchal Foch, une consultation avec publicité a été lancée pour déterminer le futur maître d'œuvre de cette opération.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux (762 245 € HT), la procédure de consultation simplifiée a pu être retenue. En outre, en deçà du seuil de 90 000 € HT, les marchés de maîtrise d'œuvre peuvent être passés sans formalités préalables.

Le Cabinet NIS de Caen a déposé seul une candidature et son offre s'élève à 75 767,15 € HT soit 90 617.51 € TTC.

Une commission composée du Maire et des Adjointes, plus Mrs DREGÉ, CASNA, DUVAL et Mme GENAIN participeront à cette réflexion d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient l'offre du Cabinet NIS (moyennant la somme de 90 617.51 € TTC) , autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°448 - CESSION GRATUITE A LA COMMUNE : Rapporteur Mr MEGIE

Dans le cadre de la gestion de nos espaces, la Résidence la Pommeraie, située avenue de la Brigade Piron ainsi que son Conseil syndical ont rétrocédé à la Commune la bande de terrain longeant l'avenue de la Brigade Piron sur une largeur moyenne de 8 m et ce gratuitement.

Cette rétrocession permettra à terme d'obtenir une unité de largeur entre la zone Gendarmerie et la zone frontale de la résidence « La Pommeraie ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise cette rétrocession gratuite à la Commune, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 449 - ACTUALISATION LOYER LOGEMENT DES ECOLES (Mr ROGER) : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient l'offre de CASTELLAIN moyennant la somme de 13 000.04 € TTC , autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°451 - OUVERTURES DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les ouvertures de crédits suivantes :

Op 0102 – Acquisition d'œuvres d'art	cpte 226.1 : + 6925 €
Op 0202 – Aménagement des rues piétonnes et annexes	cpte 2315 : + 15245 €
Op 0201 – Acquisition de matériel	cpte 2183 : + 30490 €
Op 0301 – Voirie et réseaux et défense contre la mer	cpte 2313 : + 45735 €
Op 0800 – Digue Est	cpte 2313 : + 60980 €

N°452 - LOCATION PRECAIRE MINI GOLF : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la gestion du mini golf et compte tenu que le bail arrive à échéance, il convient de procéder pour la saison 2002 à une location précaire sachant que la Municipalité aura à réfléchir et à décider sur l'orientation future de cette structure.

Pour l'année 2002, il est proposé de réaliser une location précaire du 15 Avril 2002 au 31 Décembre 2002.

Le loyer annuel était de 65.000 Frs HT soit 9909,18 € .

La convention précaire prévoirait un loyer de 7 019 € (somme déterminée au prorata temporis du 15.4.2002 au 31.12.2002).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise cette convention précaire avec le mini golf et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°453 - RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Une demande de ravalement de façades nous est parvenue :

Propriétaire : Monsieur GARCIA Alphonse Adresse de l'immeuble : 3 Rue Loutrel Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement à l'identique de toutes les façades : Lavage – traitement fongicide, couche de fixateur, rebouchage, deux couches de peinture acrylique blanc cassé sur la maçonnerie et brun sur les colombages. Peinture des volets coloris brun normand.
Montant des Travaux : 2.492.92 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 249.29 €
à Monsieur GARCIA Alphonse

N°454 - AVANCES SUR SUBVENTIONS, OFFICE DU TOURISME, VILLERS-ANIMATION : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (sauf Mr CASNA qui ne participe pas au vote) décide d'octroyer les subventions suivantes :

- OFFICE DU TOURISME	15 245 €
- VILLERS ANIMATION	22 867 €

N°455 - DELEGATION AU MAIRE : Rapporteur Mr DURAND

Monsieur le Préfet a porté à notre connaissance les incidences de la Loi n°2001.1168 du 11 Décembre 2001 portant mesure urgente de réforme en matière de marchés publics.

Le Conseil Municipal, lors de l'élection du Maire, a procédé comme de coutume, à l'octroi de délégation notamment pour les marchés négociés.

Compte tenu de la réforme des marchés publics, le Conseil Municipal se doit de délibérer à nouveau pour accorder au Maire cette délégation, notamment pour les marchés dits « sans formalités préalables ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°456 – MARCHE AVEC PROCEDURE SIMPLIFIEE – COLLECTE SAISONNIERE DES ORDURES MENAGERES 2002 : Rapporteur Mr DURAND

Comme de coutume, le marché de la collecte des ordures ménagères saison 2002 se doit d'être renouvelé.

Pour la saison 2002, le ramassage s'effectuera du 1er Juin 2002 inclus jusqu'au 29 septembre 2002 inclus.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché inférieur à 90.000 € HT, une procédure sans formalité peut être menée. Néanmoins, la procédure dite simplifiée est retenue.

Une consultation avec publicité sera réalisée.

Le dossier de consultation des entreprises est mis au point comme de coutume par la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le dossier de consultation des entreprises, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure dite simplifiée pour cette prestation de service et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment le marché à intervenir.

N°457 – MARCHE AVEC PROCEDURE SIMPLIFIEE – STATIONNEMENT PAYANT SAISONS ESTIVALES : Rapporteur Mr DURAND

Le marché triennal d'été de stationnement payant est à renouveler pour la saison estivale de 2002 et les suivantes .

Ce stationnement payant est mis en place pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2002.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché, inférieur à 200.000 € HT, une procédure de marché simplifié peut être menée avec mise en concurrence et publicité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le dossier de consultation des entreprises, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure dite simplifiée pour cette prestation de service et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment le marché à intervenir.

N°458 – MARCHE AVEC PROCEDURE SIMPLIFIEE – SURVEILLANCE DE LA PLAGES – SAISONS ESTIVALES : Rapporteur Mr DURAND

Le marché de « surveillance » d'été « digues, cabines de plages » est arrivé à expiration. Il convient de le renouveler pour les périodes estivales commençant en 2002.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché inférieur à 90.000 € HT, la procédure de marché sans formalité peut être menée. Néanmoins, la procédure dite simplifiée est retenue.

Une publicité avec consultation sera réalisée, qui prendra en compte les différents paramètres de surveillance qui ont prouvé leur utilité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le dossier de consultation des entreprises, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure dite simplifiée pour cette prestation de service et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment le marché à intervenir.

N°459 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (FISAC/CŒUR DE PAYS) : Mr DURAND

Dans le cadre de la 1^{ère} tranche de travaux d'aménagement de la place de la Mairie et du Marché , la Commune a sollicité l'Etat, via le Fisac (Fonds d'Interventions pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) pour obtenir une subvention.

Une somme de 825.000 Frs soit 125 770 € en investissement et de 53.000 Frs soit 8080 € en fonctionnement ont été obtenues.

Monsieur le Sous Préfet, accompagné des représentants de la Préfecture ont validé cette 1ère tranche et ont félicité la Commune pour cette réalisation lors de leur visite le Vendredi 11 Janvier 2002.

Pour la réalisation de la 2^{ème} tranche, il convient de déposer un second dossier qui vise à obtenir une nouvelle aide.

Les travaux correspondent à l'aménagement des rues commerçantes, piétonnes et leurs annexes.

Ce projet de réhabilitation est doublé d'une volonté de promouvoir la politique commerciale, de dynamiser les rues piétonnes de la Commune et ses annexes par une structuration de l'environnement. Cette deuxième phase est le complément indispensable pour obtenir un ensemble harmonieux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès des diverses structures de l'Etat,
- sollicite les services de l'Etat pour l'aide au montage des divers dossiers,
- approuve la valorisation commerciale qui pourra émerger de la réhabilitation des rues commerçantes,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°460 - REPRISE DE CONCESSION : Mr DURAND

Cette fin de semaine la famille LALITTE Marthe et LEROY Sidonie ont sollicité la Commune pour reprendre leur concession perpétuelle.

La concession est remboursée à la famille au 2/3 du prix d'achat soit dans ce cas $320,14 \text{ €} \times \frac{2}{3} = 213,42 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette rétrocession à la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à